



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS DE CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service De l'Environnement
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques

ARRAS, le 30/01/2018

Courriel : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr

Dates de consultation : du 1er au 15 février 2018

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Application de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Demandes d'autorisation de retournement de prairies

En application des dispositions de l'article 2-IV de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, le retournement des prairies de plus de cinq ans situées en zone vulnérable est interdit, mais peut sous certaines conditions être autorisé à titre dérogatoire par la DDTM au vu des enjeux environnementaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.120-1-1 du Code de l'Environnement, les projets de décisions donnant suite aux demandes d'autorisation font l'objet d'une consultation du public. La présente consultation concerne les demandes suivantes :

1. Monsieur DELMOTTE Camille (5,30 ha sur la commune de GAUCHIN-LE-GAL) ;
2. EARL LA MARTINERIE (3,70 ha sur la commune de GAUCHIN-VERLOINGT) ;
3. GAEC DU LONG BUISSON (8,77 ha sur les communes de EMBRY et QUILEN) ;
4. GAEC DU FERNEHENT (9,36 ha sur les communes de LANDRETHUN-LE-NORD et CAFFIERS) ;
5. Monsieur LEFEBVRE Guillaume (3,00 ha sur la commune de BERLES-AU-BOIS) ;
6. Monsieur VASSEUR Pascal (0,40 ha sur la commune BUIRE-AU-BOIS).
7. EARL DURANEL (3,41 ha sur la commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL) ;
8. GAEC NICOLAS (2,37 ha sur la commune de BAILLEUL-AUX-CORNAILLES) .

Les remarques sur ces projets de décisions peuvent être adressées par voie électronique, du 1er au 15 février 2018, à l'adresse suivante : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr.